FAQ - Projet de loi S-229, *Loi visant la sûreté des infrastructures souterraines*

Le Sénateur Grant Mitchell a introduit le projet de loi S-229, *Loi visant la sûreté des infrastructures souterraines* qui a été présentée en deuxième lecture le 4 octobre, 2016. Ce projet de loi vise à réduire les coûts associés aux dommages faits aux infrastructures souterraines et à augmenter la sécurité des travailleurs et du public. Elle vise à répondre au besoin d’imposer un système de notification complet *Appelez/cliquez avant de creuser* au Canada.

Les membres du CCGA répondront aux questions concernant cette législation. Voici la FAQ :

Q : En quoi consiste la *Loi visant à accroître la sûreté des infrastructures souterraines* ?

A : Ce projet de loi vise à créer un système de notification fédéral pour les infrastructures souterraines afin d’imposer, entre autres, les aspects suivants :

1. l’obligation pour les propriétaires d’infrastructures souterraines qui relèvent de la compétence fédérale ou qui sont situés sur un territoire domanial d’enregistrer leurs infrastructures souterraines à un centre de notification;
2. l’obligation pour les personnes envisageant d’excaver de faire une demande de localisation à un centre de notification approprié;
3. l’obligation pour les exploitants d’infrastructures souterraines enregistrés, suite à la réception d’une demande de localisation, de procéder au marquage de l’emplacement des infrastructures souterraines **ou** donner une description claire de son emplacement **ou** fournir une confirmation écrite stipulant que les travaux d’excavation n’endommageront pas les infrastructures souterraines.

Le texte prévoit également des dispositions afin que les réserves ou les terres assujetties à la *Loi sur les Indiens* soient soumises, après discussion avec le conseil de bande concerné, au système de notification.

Q : *Pourquoi avons-nous besoin de ce projet de loi ?*

R : Les travaux d’excavation faits sans avoir déclencher le processus de prévention des dommages, par exemple, sans avoir suivi les procédures de vérification auprès d’un centre de notification/centre d’appel afin de déterminer s’il y a présence d’infrastructures souterraines sur le chantier d’excavation, comportent un risque sérieux et inutile pour la sécurité du public, des travailleurs et de l’environnement. Suite des infrastructures souterraines endommagées, les Canadiens, dans l’ensemble, ne risquent pas de subir des blessures majeures. Toutefois, les coûts sociaux directs et indirects liés à des infrastructures souterraines endommagées s’élèvent annuellement à près d’un milliard de dollars.

Q : *Qui est visé par le projet de loi ?*

R : Toutes les infrastructures souterraines relevant de la compétence fédérale et celles qui sont situées sur un territoire domanial seront régies par le projet de loi S-229 s’il reçoit la sanction royale.

Q : *Est-ce que ce projet de loi s’applique aux municipalités ? Que dire des aéroports et des bases militaires ?*

R : Si le projet de loi S-229 est adopté, cela ne s’appliquera pas aux municipalités, à moins que cela concerne un édifice ou une terre régie par le gouvernement fédéral ou lui appartenant. Cela ne s’applique pas aux aéroports. Le ministre pourrait exclure, en tout ou en partie, les bases ou les stations militaires pour des raisons de confidentialité et de sécurité.

Q : *Quelles seront les répercussions du projet de loi S-229 sur les réserves ?*

R : Ce projet de loi ne vise pas les infrastructures souterraines situées sur une réserve, sur une terre cédée ou sur toute autre terre mise de côté à l’usage et au profit d’une bande et qui est assujettie à la *Loi sur les Indiens*, à moins que cette réserve, cette terre cédée ou autre terre a été désignée par un ministre. Une clause de participation ou de renonciation demeure dans le projet de loi. Par conséquent, si des infrastructures souterraines traversent une réserve ou une terre appartenant à une réserve, les infrastructures souterraines devront être enregistrées. La réserve peut renoncer à l’obligation de localiser ou de marquer les infrastructures souterraines. Toutefois, plusieurs réserves ont enregistré leurs infrastructures souterraines auprès de leur centre de notification provincial respectif.

Q : *Quand ce projet de loi sera-t-il adopté ?*

R : Afin que ce projet de loi soit adopté, celui-ci doit franchir toutes les étapes du processus législatif au Sénat et à la Chambre des communes. Le Sénateur Grant Mitchell estime que le processus pourrait être complété d’ici l’automne 2017.

1. Première lecture

Le projet de loi est présenté au Sénat; il est imprimé et distribué aux sénateurs. Ceci est la procédure de présentation au Sénat sans débat ni vote.

2. Deuxième lecture

C’est l’occasion pour les sénateurs de débattre du principe du projet de loi présenté au Sénat. (Est-ce que ce projet de loi est une bonne politique ?). Pour aider les sénateurs à débattre du principe, le Sénat pourrait renvoyer l’objet du projet de loi devant le comité sénatorial afin qu’il l’examine attentivement avant de procéder à un vote servant à déterminer d’y aller de l’avant.

3. Étape du comité

Le Sénat renvoie le projet de loi à un de ses comités. Le comité peut inviter des membres du cabinet, des représentants de gouvernement, des experts et des membres du public intéressés par le projet de loi à venir partager de l’information et leurs perspectives lors d’audiences publiques. Les membres du comité examinent le projet de loi article par article. Des modifications (communément appelées amendements) peuvent être proposées par les membres du comité lors de cette étape.

4. Étape du rapport

Si le rapport du comité recommande d’adopter le projet de loi tel quel (sans amendements), il ne sera pas débattu au Sénat et pourra passer directement à l’étape de la troisième lecture. Toutefois, si le rapport propose des amendements au projet de loi, le rapport sera débattu par les sénateurs dans la chambre du Sénat afin d’accepter, d’amender ou de rejeter les amendements, en tout ou en partie.

5. Troisième lecture

Ceci est la dernière étape du débat au Sénat. Lors de cette étape, les sénateurs peuvent alors proposer des amendements supplémentaires avant de voter pour ou contre ce projet de loi.

Après que le projet de loi eut été adopté par le Sénat, son auteur le présente devant la Chambre des communes afin qu’il franchisse les étapes du processus somme toute similaire à ce qui a été décrit ci-haut.

Q : *Que puis-je faire pour aider ?*

R : Nous demandons à tous les intervenants et les membres du public intéressés par la protection des infrastructures souterraines de procéder de la manière suivante :

* Allez sur le site [www.canadiancga.ca/legislation](http://www.canadiancga.ca/legislation) et envoyez la lettre appropriée à vos députés locaux et aux sénateurs mentionnant votre appui au projet de loi S-229.
* Allez sur notre page Facebook afin d’aimer et de partager notre page. <https://www.facebook.com/DigSafeCanada/>
* Suivez-nous sur Twitter et répondez à nos gazouillis à [@CanadianCGA](https://twitter.com/CanadianCGA) en utilisant les mots-clics #S229 et #DigSafe.